



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/283

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Festival d'arts et d'agapes  
2022 –  
Déambulation dans le centre historique  
Le samedi 10 septembre 2022 de 09h00 à 13h00

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par **M. BERNABEU Michel**, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, Représentant la Mairie de POUSSAN (34560), en date du 26/08/2022,

**CONSIDERANT** que la Ville de Poussan organise le festival d'Arts et d'Agapes le samedi 10 septembre 2022 dans le centre historique de POUSSAN (34560) et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité publique des participants,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation de rassemblement est délivrée à l'occasion du festival d'arts et d'agapes 2022, le **samedi 10 septembre 2022** à l'occasion d'une déambulation à 11h00, dans le centre historique de POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur, aux deux extrémités de la rue Olivier de Montluçon – Rue de la République (au niveau des escaliers de la laiterie) – Rue de l'église – Aux deux extrémités de la rue Sadi Carnot – Devant le portail du jardin des frères à POUSSAN (34560), le **samedi 10 septembre 2022 entre 09h00 et 13h00**, afin de préserver la sécurité des participants.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Publié numériquement, le : **31/08/2022**

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, Monsieur le responsable des services techniques municipaux ainsi que **M. BERNABEU Michel** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 30/09/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

